



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-033

RELATIVE À : **Convention n° CNV-QSN-PG11-24-156746 relative à la modification des réseaux de télécommunications rue des Jeux de Billes (entre rues de la Pie et de la Planche Imbert).**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 2023-008 concernant les travaux rue des Jeux de Billes,

Considérant que les travaux de requalification de la rue des Jeux de Billes engagés par la Ville prévoient l'enfouissement des réseaux,

Considérant, qu'à cet effet, il est nécessaire de procéder à la modification des réseaux de télécommunications rue des Jeux de Billes (entre rues de la Pie et de la Planche Imbert),

Considérant que les conditions de coordination et de financement de ces travaux entre la Commune et Orange, sont à fixer par voie de convention,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention n° CNV-QSN-PG11-24-156746 proposée par Orange – Unité Clients et Industrielle Ile-de-France sise Site SOISY SOUS MONTMORENCY – bâtiment Ravel, 63 avenue Kellermann – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, ayant pour n° de SIRET 38012986613348 portant sur l'ensemble des conditions partenariales entre la Ville et la société ORANGE.

Article 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux de modification s'élève à 3 153,60 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront inscrits au budget principal de la ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À HOUDAN, le 20 juin 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 078-217803105-20240620-2024_DEC_033-CC



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.